

CM du 16 juin 2022 à 20 heures.

ABSENT : -

Délibération n°2022-019 : élection d'un deuxième adjoint

Mme SKRYANE Noëlle, 1ère adjointe, pour le Maire décédé, signale qu'il conviendrait d'élire un(e) deuxième adjoint(e) afin de soulager la gestion communale durant la période transitoire avant les élections complémentaires qui devraient être organisées en septembre 2022.

Après le vote à bulletin secret, les conseillers élisent :

- Christophe GENEIX, 2ème adjoint

Le procès-verbal de l'élection du deuxième adjoint est joint à cette délibération ainsi que le nouveau tableau du conseil municipal.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1

Délibération n°2022-020 : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de SUGERES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la 1ère adjointe, pour le maire décédé,

Mme la 1ère adjointe rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SUGERES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme la 1ère adjointe propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : tableau d'affichage à l'entrée de la bibliothèque

Ayant entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir l'affichage papier du 1er juillet 2022 jusqu'au 31.12.2022. A compter du 1er janvier 2023, la commune de SUGERES assurera la publicité des actes sous forme électronique sur le site de la commune.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.